



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Travail, emploi et formation professionnelle : personnel

Question écrite n° 7626

Texte de la question

M François Bayrou appelle l'attention de M le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur la remise en cause du statut des contrôleurs des services extérieurs du travail et de l'emploi. En effet, un plan pluri-annuel de revalorisation statutaire et indiciaire de la catégorie « B » a été proposé par notre administration centrale, pour lequel des crédits ont été inscrits au collectif budgétaire 1989, après arbitrage du Premier ministre. Or, ces crédits, après décision du ministre des finances, seraient utilisés pour moitié, en mesures statutaires limitées à la promotion de quelques contrôleurs au grade du chef de centre et pour moitié, en simple compensation financière sous forme de primes exceptionnelles pour 1989 (équivalentes à 200 francs par mois). Ainsi, tout processus d'évolution est écarté alors que ces contrôleurs sont amenés à exercer des tâches de plus en plus complexes nécessitant des connaissances juridiques de plus en plus larges. Il lui demande s'il entend, dans les mois prochains, prendre en compte les revendications de cette catégorie de personnel.

Texte de la réponse

Reponse. - Un effort important a d'ores et déjà été consenti en faveur des agents de catégorie B des services extérieurs du travail et de l'emploi. Ainsi, un crédit supplémentaire de 10,99 MF a été inscrit au budget 1989 afin d'améliorer leur situation. Ce crédit est destiné, d'une part, à l'amélioration du régime indemnitaire des agents intéressés à hauteur de 8,83 MF et, d'autre part, à permettre un plus grand nombre d'avancements dans les grades et corps supérieurs (pour 2,16 MF). Ainsi, le nombre de promotions dans le corps de chef de centre en 1989 devrait dépasser soixante-dix contre dix-huit seulement en 1988. Cette amélioration sera poursuivie, et depuis le mois de janvier 1989 des discussions ont été engagées avec les organisations syndicales représentatives conjointement avec le ministre de l'agriculture et de la forêt en vue de définir clairement les missions imparties à ces fonctionnaires et toutes les conséquences en termes statutaires seront tirées à compter du 1er janvier 1990 de la redefinition des tâches. D'ores et déjà, M le ministre de la fonction publique et des réformes administratives et M le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, ont été saisis sur le projet de réforme indemnitaire concernant les agents de catégorie B des services extérieurs du travail et de l'emploi qui prendrait effet au 1er janvier 1989.

Données clés

Auteur : [M. Bayrou François](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7626

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 décembre 1988, page 3795